

TALENT IN TECH

LA RENCONTRE DES MÉTIERS
DU NUMÉRIQUE

Jeudi 5 novembre 2026 (à confirmer)
9 h 30 - 16 h 30 | Azur Arena Antibes

BON DE COMMANDE

1. Rappel de votre réservation

Vous êtes une : entreprise ESN école ou organisme de formation

Offre	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
ENTREPRISE Espace de 3m ²	850 €		
ESN Espace de 3m ²	1 150 €		
ÉCOLE ET ORGANISME DE FORMATION Espace de 3m ²	550 €		
SPONSOR Espace de 6m ² - Affichage de votre logo sur tous les supports de communication - Une page de publicité dans le « Guide du salon » - Animation d'une table ronde (choix de la thématique, intervenants...) - Pitch de votre entreprise - 4 accès au buffet déjeunatoire	Sur devis 1 sponsor exclusif ou 3 sponsors maximum		
Prestations communes pour tous les espaces :			TOTAL HT
Équipements : 1 mange debout, 2 tabourets, WIFI, moquette, dénomination d'espace			TVA 20 %
Communication sur le site internet de l'événement et dans le catalogue du salon : logo, présentation de votre entreprise, secteur d'activité, types de contrats recherchés (CDD, CDI, stage, alternance), compétences recherchées			TOTAL TTC
Possibilité de diffuser vos offres d'emploi sur le site de l'événement, sur les plateformes eDRH et France Travail et sur le groupe LinkedIn « Sophia Antipolis Careers »			
Accès à l'espace job dating sur site et en ligne (sur inscription)			
Accueil café et 2 accès au buffet déjeunatoire (sauf offre Sponsor : 4 accès au buffet déjeunatoire)			
Option payante : un accès au buffet déjeunatoire sera proposé ultérieurement			

2. Vos coordonnées entreprise

Raison sociale du souscripteur à facturer

.....

SIRET

----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Code NAF

----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Contact service comptabilité

.....

Adresse de facturation

.....

.....

.....

Code postal

----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Ville

.....

3. Paiement

La prestation délivrée par la CCI Nice Côte d'Azur doit être réglée en intégralité d'avance avant la date du salon.
La date du paiement diffère selon le moyen de paiement utilisé par l'exposant.

Les moyens de paiement acceptés par la CCI Nice Côte d'Azur sont les suivants :

	Date de paiement	Modalités
Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la « Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur »	En même temps que l'envoi par l'exposant de son bon de commande Talent In Tech 2025 Après paiement, l'exposant recevra une facture acquittée	Paiement à envoyer à l'adresse postale de la CCI Nice Côte d'Azur : CCI NICE CÔTE D'AZUR 20 Boulevard Carabacel CS 11259 06005 NICE CEDEX 1
Virement bancaire ou postal, motif du virement « Talent in Tech 2026 »	Dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture qui sera émise par la CCI Nice Côte d'Azur	Paiement à effectuer sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous

La réservation ne devient définitive qu'à réception du bon de commande et de la totalité du règlement correspondant. À défaut, l'espace est remis à la commercialisation.

Le prix de la prestation et le montant des factures sont exprimés en euros TTC.

DOMICILIATION			
B.N.P. PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30004	02816	00010140234	59

IBAN : FR76 3000 4028 1600 0101 4023 459
(International Bank Account Number)

BIC : BNPAFRPPXXX

4. La suite

Nous reviendrons vers vous prochainement pour collecter vos informations avant diffusion sur le site internet de l'événement : signalétique, offres d'emploi, compétences recherchées...

Merci de nous faire parvenir, obligatoirement, en pièce jointe, votre attestation d'assurance à jour pour le jour du salon.

Votre contact

Jean-Charles AMOROZ
jean-charles.amoroz@cote-azur.cci.fr
06 80 31 09 36

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION ET DE VENTE

« TALENT IN TECH 2026 »

1. Définitions

« **Organisateur** » : désigne la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (Ci-après désigné la « CCINCA ») dont le siège est établi au 20 boulevard Carabacel, CS 11259, 06005 NICE CEDEX 1 (Établissement Public d'État - N°SIREN : 180 600 017 / T : 04 93 13 75 73 / e-mail : edrh06@cote-azur.cci.fr)

« **Salon** » : désigne la troisième édition du forum des métiers du numérique « Talent in Tech » qui se déroulera le jeudi 5 novembre 2026 (à confirmer) de 9 h 30 à 16 h 30 à l'Azur Arena d'ANTIBES (250 rue Émile Hugues - 06 600).

« **Exposant** » : désigne tout professionnel, personne morale ayant envoyé un bon de commande dûment complété et signé à l'organisateur pour confirmer sa réservation d'un espace avec ou sans service(s) complémentaire(s) et ayant procédé à son règlement en vue de participer au salon.

« **Espace** » : emplacement d'exposition équipé mis à la disposition de l'exposant par l'organisateur et dont le prix varie en fonction de la catégorie de l'exposant.

« **Service complémentaire** » : outils de communication (animation atelier, logo, accès cocktail etc....) et de recrutement dont l'exposant peut bénéficier en sus de l'espace.

2. Champs d'application

Les présentes Conditions Particulières d'Inscription et de Vente (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'organisateur met à disposition de l'exposant un espace avec ou sans service(s) complémentaire(s) (ci-après « la prestation ») pendant la durée du salon. Elles définissent en outre les droits et obligations de l'exposant.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente de la CCINCA.

Toute inscription auprès de la CCINCA implique l'acceptation sans réserve du participant des présentes Conditions Particulières ainsi que, nécessairement, des Conditions Générales de Vente de la CCINCA.

En cas de contradiction avec tout document émis par l'exposant, notamment ses conditions générales d'achat, l'ensemble desdits documents priment.

3. Réservation et conditions financières

3.1. Le demandeur doit confirmer sa réservation par l'envoi du « Bon de commande » également fourni par la CCINCA à l'adresse contact suivante : edrh06@cote-azur.cci.fr.

L'acceptation est notifiée par l'organisateur par écrit ou directement par l'envoi de la facture correspondante. L'organisateur se réserve expressément le droit de refuser toute demande sans avoir à en justifier les motifs. Dans ce cas, le demandeur dont l'inscription a été refusée en est informé par écrit et ne peut prétendre à aucun versement de dommages et intérêts.

Sauf si l'organisateur refuse la demande de participation, l'envoi du bon de commande constitue un engagement ferme et définitif de la part du demandeur impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la réservation.

Les informations de l'exposant seront collectées pour diffusion sur le site internet de l'événement : signalétique, offres d'emploi, compétences recherchées...

3.2. La prestation est facturée au tarif en vigueur au moment de la réservation. Toutefois en cas de modification de l'environnement économique fiscal et/ou social entraînant une hausse significative du coût supporté par l'organisateur dans le cadre dudit salon, celui-ci se réserve le droit répercuter le coût sur les prix des prestations. L'organisateur adressera dans ce cas une facture complémentaire à l'exposant, qui devra s'en acquitter à réception.

3.3. La prestation délivrée par la CCINCA doit être réglée en intégralité d'avance avant la date du Salon.
La date du paiement diffère selon le moyen de paiement utilisé par l'exposant.

Les moyens de paiement acceptés par la CCINCA sont les suivants :

	Date de paiement	Modalités
Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la « Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur »	En même temps que l'envoi par l'exposant de son bon de commande Talent In Tech 2026 Après paiement, l'exposant recevra une facture acquittée	Paie ment à envoyer à l'adresse postale de la CCINCA référencée sur le bon de commande
Virement bancaire ou postal, motif du virement « Talent in Tech 2026 »	Dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture qui sera émise par la CCINCA	Paie ment à effectuer sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le bon de commande

La réservation ne devient définitive qu'à réception du bon de commande et de la totalité du règlement correspondant. À défaut, l'espace est remis à la commercialisation.

Le prix de la prestation et le montant des factures sont exprimés en euros TTC.

4. Annulation

4.1 Annulation en cas de nouvelle crise sanitaire

Dans le cas où le salon ne pourrait se tenir à la date prévue en raison d'une nouvelle crise sanitaire, l'organisateur est autorisé à reporter le salon à une date ultérieure. L'ensemble des dispositions du bulletin de réservation et de ses Conditions Particulières demeurent applicables au salon ainsi reporté. Dans le cas où le salon serait annulé pour le même motif, l'organisateur proposera à l'exposant de maintenir son inscription sur une nouvelle date de participation ou si ce dernier ne souhaite pas y participer, il pourra se voir restituer l'intégralité des sommes versées.

4.2. Annulation pour autre motif

En cas d'annulation ou de report du salon par l'organisateur, avant son début d'exécution, celui-ci s'engage à rembourser dans les meilleurs délais la totalité des sommes qu'il aurait, le cas échéant, déjà reçues d'avance, sans aucune indemnité supplémentaire.

4.3. Désistement de l'exposant – « no show »

Toute demande de réservation par l'exposant constituant un engagement ferme, son annulation implique le paiement intégral de la prestation. Toutefois, si l'annulation intervient par écrit avant le 05/10/2026 (soumis à confirmation), l'exposant pourra se voir restituer 50 % du montant TTC de la prestation réservée.

La non-présentation de l'exposant le jour du salon, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de désistement ou de non-participation de l'exposant, l'organisateur est libre de réaffecter l'espace réservé.

5. Assurances

L'exposant devra souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des tiers que de la CCINCA, ainsi qu'une garantie couvrant les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant ou, qui lui auraient été confiés. Une attestation de ladite assurance doit être transmise à l'organisateur avant l'ouverture du salon.

6. Déroulement du salon

Le plan du salon est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces. Chaque exposant s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours. Les espaces devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de l'exposant. Des photographies seront prises pendant le salon. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son espace, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion du salon sur support papier ou internet. L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son espace ou un des éléments qui y est représenté (logos, marques, modèles) figure sur les photographies utilisées pour la promotion du salon doit en aviser l'organisateur par écrit à l'adresse mentionnée dans la partie inscription.

Chaque exposant concède à l'organisateur le droit de reproduire et représenter sur les supports de communication du salon ses signes distinctifs ou sur le site dédié au salon (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.).

Avant l'ouverture du salon, chaque exposant devra soumettre l'aménagement et la décoration de son espace à l'approbation de l'organisateur afin que ce dernier puisse vérifier l'agencement final des espaces.

L'exposant s'engage à ne pas démonter son espace avant la fermeture effective du salon au public soit le jeudi 5 novembre 2026 avant 16 h 30. L'espace ne pourra donc pas être vidé, d'une partie ou de la totalité de son contenu. Les équipements ou produits appartenant aux exposants devront toutefois être enlevés avant la fin de la durée du salon.

7. Responsabilités

Chaque exposant est exclusivement responsable du respect de la réglementation applicable à son activité ainsi que de l'exactitude de toute information transmise à l'organisateur, notamment pour les besoins des supports de communication du salon.

Il garantit en conséquence l'organisateur contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards. La responsabilité prouvée de l'organisateur est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudice commercial ou d'image, etc., sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative.

Les exposants prennent les lieux dans l'état dans lequel ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leur espace et à leurs éléments de décoration, ou du fait de l'aménagement de leur espace, de leurs éléments de décorations, de leur personnel et sous-traitants éventuels sont à la charge des exposants. Ceux-ci sont directement responsables vis-à-vis de l'Azur Arena, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée.

De même, tout exposant est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le but d'aménager son espace. Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par l'exposant et dont l'organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'organisateur. En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles de l'exposant, la responsabilité totale de l'organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

Chaque exposant est tenu de fournir à l'organisateur les informations requises pour leur intégration dans les supports de communication du salon. Toute information transmise hors délai ne pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité de ce fait. L'organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute communication contraire à l'objet et/ou à l'esprit du salon.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres affectant les supports de communication du salon.

Chaque exposant est responsable de la surveillance de son espace. Nul ne peut être admis dans l'enceinte du salon sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Par ailleurs, l'organisateur ne saurait être recherché ou tenu pour responsable de toute disparition, vol ou dégradation des biens ou matériels laissés dans les espaces.

8. Propriété intellectuelle

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

9. Réglementation et consignes de sécurité

Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des espaces, la note logistique et la réglementation de l'Azur Arena sont envoyés par mail ou par courrier par l'organisateur.

D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la préfecture.

À titre particulier, les exposants doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité de l'Azur Arena. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes. Chaque exposant s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants éventuels la réglementation et les consignes de sécurité.

10. Modification de l'organisation du salon

L'organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des exposants, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un espace. Toute modification est notifiée par écrit aux exposants. Chaque exposant reconnaît ce droit de modification à l'organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

11. Cession-sous location

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

12. Sanctions

Dès lors qu'une infraction aux dispositions des présentes Conditions Particulières aura été constatée lors du déroulement du salon, l'organisateur pourra procéder immédiatement à la fermeture de l'espace de l'exposant, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant.

13. Données personnelles

Les informations recueillies sous le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement de données dont les finalités sont la gestion des inscriptions au Salon et la réalisation de statistiques. La base juridique du traitement de données est l'exécution contractuelle. Les informations collectées sont toutes nécessaires à la gestion de la demande d'inscription. La CCI Nice Côte d'Azur (20 bd. Carabacel – CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président) est responsable de ce traitement.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant trois (3) ans à compter de la date du Salon et peuvent être transmises à l'Apec et/ou Pôle emploi.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, la personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données, de limitation, d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données post mortem.

L'exercice de ces différents droits pourra s'effectuer dans les conditions et limites de la réglementation.

L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès de la CCI Nice Côte d'Azur à l'adresse postale précitée en précisant "Service e-DRH", par e-mail : edrh06@cote-azur.cci.fr, ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr.). Si la personne concernée estime, après nous avoir contactés, que ses droits sur ses données à caractère personnel ne sont pas respectés, elle peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

14. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions particulières est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent de l'ordre judiciaire de Nice.

Nom et qualité du signataire :

Fait à :

Le :

Signature et cachet :